



DCM2025/0930-05

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi trente septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 16

Procuration : 4

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2025

Etaient présents : Armel GOURVIL, Thomas PLUVINAGE, Pascale ALBERT, Jean-Yves TREBAOL, Sylvie BOTTA-LE ROY, Jean-Yves L'HOSTIS, Raymond LE GOUËFF, Yann LE GALL, Aurélie STEPHAN, Eléonore KERMARREC, Elise CADOUR, Chantal VAUTRIN ;

Absents excusés et représentés : Bruno DUTERTRE (pouvoir à Raymond LE GOUËFF), Gérald TASSET (pouvoir à Jean-Yves L'HOSTIS), Catherine PREMEL-CABIC (pouvoir à Pascale ALBERT), Anne-Lise GOURIOU (pouvoir à Thomas PLUVINAGE) ;

Absents excusés : Maurice JOLY, Christine BUGNY-BRAILLY, Myriam BOUGARAN ;

A été élu secrétaire de séance : Jean-Yves TREBAOL

OBJET : CONVENTION AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (C.O.S.)

Rapporteur : Madame Pascale ALBERT

Cette convention permet de soutenir le personnel communal et leurs familles, en améliorant leurs conditions de vie, en facilitant l'accès à la culture et aux loisirs, et en apportant un soutien en cas de difficultés.

La commune de Bohars contribue à ces actions par une subvention dédiée, et le C.O.S. assure la gestion des fonds de secours, avances sur primes, Chèques Vacances, C.E.S.U. et activités culturelles.

La convention prévoit également l'accueil et l'information des bénéficiaires, le recours à des services dématérialisés, ainsi que des dispositifs d'autorisation d'absence pour les agents élus au C.O.S. afin de faciliter leur participation aux activités de l'association.

La présente convention est conclue pour une durée allant du 7 octobre 2025 au 31 décembre 2026, renouvelable tacitement deux fois pour des périodes d'un an, jusqu'au 31 décembre 2028.

Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Intercommunalité : Favorable à l'unanimité

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs et de moyens et d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention.

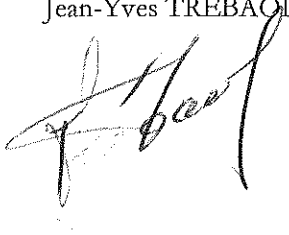
Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens,

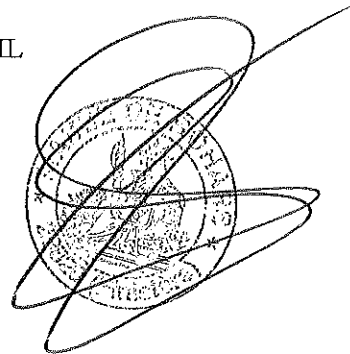
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens du Comité des Œuvres Sociales.

Fait en mairie, le 1^{er} octobre 2025

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves TREBAOL



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Armel GOURVIL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire/président dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.